**Rapport du CDR-260323**

**RECOMMANDATION AU SAC**

**Modification des règlements 12.5 et 30.5 Remise du diplôme**

**R: 03-CDR-260323**

Jules Comeau, appuyé par Nancy Black, propose :

« Que le Comité des règlements recommande au Sénat académique la modification des règlements 12.5 et 30.5 Remise du diplôme. »

Vote unanime

**Proposition au Sénat académique**

*« Que le Sénat académique accepte la modification des règlements 12.5 et 30.5 Remise du diplôme. »*

# MODIFICATION DES RÈGLEMENTS 12.5 et 30.5 Remise du diplôme

## Objectifs

- Il est proposé de modifier les règlements 12.5 et 30.5 en raison de la suspension de la collation des grades d'automne à partir de 2015.

## Historique

- « Le recteur et vice-chancelier rappelle que l'Université de Moncton organise annuellement quatre cérémonies de collation des grades dans ses trois campus, dont deux à Moncton (printemps et automne). La cérémonie d'automne est organisée depuis 2001 et le nombre de finissantes et de finissants qui y participent varie entre 50 et 80. Le coût de cette cérémonie s'élève, en moyenne, à environ 20 000 $/an. Le recteur et vice-chancelier explique le contexte financier dans lequel se retrouve l'Université de Moncton et propose la suspension de cet événement. » (**SAC-150306**)

| Version actuelle | Modifications proposées | Version proposée |
|---|---|---|
| **12.5 Remise du diplôme**<br>L'Université décerne ses diplômes trois fois l'an : en octobre, en février et en mai, et tient une collation des diplômes deux fois l'an. | **12.5 Remise du diplôme**<br>L'Université décerne ses diplômes trois fois l'an : en octobre, en février et en mai, et tient **des collations des grades dans ses trois campus une fois l'an, au printemps, aux dates convenues au calendrier universitaire** ~~**une collation des diplômes deux fois l'an**~~. | **12.5 Remise du diplôme**<br>L'Université décerne ses diplômes trois fois l'an : en octobre, en février et en mai, et tient des collations des grades dans ses trois campus une fois l'an, au printemps, aux dates convenues au calendrier universitaire. |
| **30.5 Remise du diplôme**<br>L'Université décerne ses diplômes trois fois l'an : en octobre, en février et en mai. | **30.5 Remise du diplôme**<br>L'Université décerne ses diplômes trois fois l'an : en octobre, en février et en mai, et tient **des collations des grades dans ses trois campus une fois l'an, au printemps, aux dates convenues au calendrier universitaire**. | **30.5 Remise du diplôme**<br>L'Université décerne ses diplômes trois fois l'an : en octobre, en février et en mai, et tient des collations des grades dans ses trois campus une fois l'an, au printemps, aux dates convenues au calendrier universitaire. |



C2

SAC-260410